



# MAIRIE DE TOURNES



## COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 13 JANVIER 2017 à 20 H 30

**Présents** : ANGARD Gil, BERTRAND Isabelle, CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, D'INNOCENTE Corinne, FAY Thibault, HAPLIK Aline, JOIGNAUX Monique, JOSEPH Adeline, LASSAUX Jean-Loup, LESIEUR Jean-Pierre, PRZYBYLSKI Johann, WEBER Gwénaël.

**Absents ayant donné procuration** :

ANSELMO Pascale ayant donné pouvoir à FAY Thibault,  
DEMANTIN Emilie ayant donné pouvoir à WEBER Gwénaël.

**Secrétaire de séance** : Philippe CLAUSSE.

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que 13 conseillers sur 15 sont présents, soit la majorité des membres en exercice, et que, en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

Il informe le Conseil qu'il sollicitera son avis en question diverse sur le projet de création de deux bretelles de raccordement avec la RN43, à hauteur de la rue de la gare.

### **1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe CLAUSSE est élu secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

### **2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2016**

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

## ORDRE DU JOUR

### 3 - Vente d'une remorque bagagère à un administré de Tournes

Délibération n° 01/2017

Vente d'une remorque bagagère à un administré de Tournes

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération N°69-2016 du 18 novembre 2016 autorisant la vente d'une remorque bagagère,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** la vente d'une remorque bagagère à Monsieur ATTINA Paolo demeurant à TOURNES pour un montant de 200 euros (deux cents euros).

**AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à cette vente.

**DECIDE** d'inscrire les recettes au Budget Primitif de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité par 15 voix pour.

### 4 - Désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement du Hameau des Fontaines

Délibération n° 02/2017

Désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement du Hameau des Fontaines

ENTENDU l'exposé du Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Hameau des Fontaines au Bureau d'Etudes DUMAY pour un montant de travaux estimé à 300 000 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement, et tous documents relatifs à cette mission.

Adopté à l'unanimité par 15 voix pour.

## 5 - Bon d'achat de Noël 2016

Délibération n° 03/2017

Bon d'achat de Noël 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,  
VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'offrir des bons d'achat au personnel communal d'une valeur de :

- 75 euros par enfant de moins de 18 ans à la date du 31 décembre 2016.
- 40 euros par agent communal, y compris les agents occasionnels et stagiaires présents à la date du 31 décembre 2016.

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité par 15 voix pour.

## 6 - Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Année 2017

Délibération n° 04/2017

Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Année 2017.

VU l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,  
VU les courriers des 6 septembre et 21 novembre 2016 de Monsieur le Préfet des Ardennes,

CONSIDERANT que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter les opérations suivantes au titre de la DETR 2017 et de solliciter une subvention au taux le plus large possible pour celles-ci :

- opération n°1 : mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite, pour un montant prévisionnel de dépenses de **19 241,50 € HT**.
- opération n°2 : création d'un terrain multisports pour un montant prévisionnel de dépenses de **41 500 € HT**.
- opération n°3 : création d'un chemin pour la sécurité des piétons pour un montant prévisionnel de dépenses de **22 709,50 € HT**.

- opération n°4 : aménagement des espaces publics au Hameau des Fontaines pour un montant prévisionnel de dépenses global de **318 468,80 € HT**. (18 468,80 € + 300 000 €).

Adopté à l'unanimité par 15 voix pour.

## **7 - Participation employeur à la complémentaire santé : révision en raison de l'augmentation des tarifs**

Délibération n° 05/2017

**Participation employeur à la complémentaire santé : révision en raison de l'augmentation des tarifs**

VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 22 bis,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 88-2,

VU la loi N° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales, et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

CONSIDERANT l'augmentation des mutuelles santé,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire rappelant la délibération 45.2012 du 20 décembre 2012,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'étendre les tranches forfaitaires des montants de cotisation, et par là-même les montants mensuels de participation employeur comme suit :

<b>Tranches forfaitaires par montant de cotisation</b>		<b>Montant de la participation mensuelle</b>
Moins de	50 €	5,00 €
Entre	51 et 60 €	6,00 €
De	61 € à 70 €	7,00 €
De	71 € à 80 €	8,00 €
De	81 € à 90 €	9,00 €
De	91 € à 110 €	11,00 €
De	111 € à 130 €	13,00 €
De	131 € à 150 €	15,00 €
<b>De 151 € à 170 €</b>		<b>17,00 €</b>
<b>De 171 € à 190 €</b>		<b>19,00 €</b>
<b>De 191 € à 210 €</b>		<b>21,00 €</b>

Adopté à l'unanimité par 15 voix pour.

## 8 - Conventions de déneigement

Délibération n° 06/2017

Convention de déneigement

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire et sur proposition de ce dernier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les projets de convention de déneigement entre la commune et Monsieur Claude BORCA, d'une part, et Monsieur Eric JOSEPH, d'autre part.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ces deux conventions.

Adopté à l'unanimité par 15 voix pour.

## QUESTIONS DIVERSES

### 9 – Projet de création de deux bretelles de raccordement à la RN43

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'un projet de création d'une bretelle d'entrée et d'une bretelle de sortie vers la RN43. Ce projet est motivé par des perspectives de développement de la Zone d'Activités Emeraude et un accroissement prévisible du trafic routier, notamment des poids lourds. La création d'une nouvelle bretelle de sortie permettrait d'éviter aux poids lourds d'emprunter la rue Charles De Gaulle. La création d'une bretelle de sortie vers Cliron conduirait à transformer en impasse la portion de la rue Charles De Gaulle actuellement utilisée à cet effet. Deux propositions ont été présentées à la mairie sur lesquelles l'avis de la commune est sollicité. Monsieur Jean-Pierre LESIEUR expose ces deux propositions à l'aide de plans.

A une forte majorité, le Conseil se prononce défavorablement à la création de ces deux bretelles, en raison, notamment, du préjudice causé à un propriétaire riverain.

Dans l'hypothèse où l'avis de la commune ne serait pas suivi, le Conseil émet, à la majorité, une préférence pour l'une des deux propositions.

Monsieur le Maire transmettra les positions du Conseil dans un courrier circonstancié.

### 10 – Débat avec le public

A l'issue de l'ordre du jour du Conseil, Monsieur le Maire donne la parole au public présent.

#### Référendum communal

Une personne propose de consulter les habitants de Tournes sur le projet de création des deux bretelles. Monsieur le Maire répond qu'une telle consultation lui

apparaît intéressante. Cependant, au cas particulier, le recours à une telle procédure est difficile à mettre en œuvre pour des raisons de délai de réponse. Une consultation de la population pourrait, en revanche, être organisée sur d'autres sujets.

### **Remplissage des bacs à sel**

Il est indiqué que les bacs à sel sont vérifiés régulièrement et que leur réapprovisionnement est effectué en tant que nécessité. Monsieur Jean-Pierre LESIEUR informe que deux bacs supplémentaires ont été commandés et seront disposés dès leur livraison, l'un rue Charles De Gaulle et l'autre à l'entrée du lotissement GOULMA II.

### **Reprise de la voirie du lotissement des Eglantines**

La procédure de reprise de la voirie du lotissement des Eglantines dans le domaine public de la Commune suit son cours. Le dossier est actuellement entre les mains du notaire mandaté pour s'occuper de ce dossier.

Il est également indiqué qu'un panneau "voie sans issue" sera apposé à l'entrée de la rue de Montcornet. Le panneau a été livré, mais son installation doit se faire en période hors gel.

### **Qualité de l'eau**

Il est indiqué que les résultats de la qualité de l'eau transmis régulièrement par Véolia sont affichés et consultables en Mairie.

### **Stationnement sur les trottoirs**

Une nouvelle fois, est dénoncée la gêne occasionnée par le stationnement illicite de véhicules sur les trottoirs, tant pour les piétons que pour les automobilistes. Monsieur le Maire rappelle que l'application des règles et le respect des autres usagers relèvent du civisme et regrette que la sensibilisation conduite par la mairie sur ce sujet n'ait pas plus d'échos. En conséquence, la mairie renforcera ses actions de sensibilisation et apposera des avertissements sur le pare brise des véhicules en infraction. En cas de persistance de l'infraction, le maire se réserve le droit de solliciter la gendarmerie de Renwez pour constater l'infraction et la sanctionner.

Au sujet du stationnement anarchique de certains véhicules sur le parking de la salle des fêtes aux heures d'entrée et de sortie des cours, la mairie procédera à l'apposition de panneaux d'interdiction de stationner, complétée par un marquage au sol.

Monsieur le Maire en profite pour indiquer qu'un panneau "céder le passage" sera prochainement installé à la sortie de la rue du Culot.

La séance est levée à 22h03.

Fait en Mairie de Tournes  
Le 13 janvier 2017

Le Maire  
Gérard CARBONNEAUX